
Document WSIS-05/TUNIS/DOC/007-F
15 novembre 2005
Original: anglais

Président du Comité de préparation

ENGAGEMENT DE TUNIS

- 1** **Nous, représentants des peuples du monde**, nous nous sommes réunis à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 pour la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans le but de réitérer notre soutien sans faille à la Déclaration de principes et au Plan d'action adoptés à la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève, en décembre 2003.
- 2** **Nous réaffirmons** notre volonté et notre détermination d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme afin que partout les gens] puissent créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir pour ainsi réaliser l'intégralité de leur potentiel, et pour réaliser les buts et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement.
- 3** **Nous réaffirmons** l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interaction de tous les droits et libertés fondamentales de l'homme, y compris le droit au développement, comme cela est proclamé dans la Déclaration de Vienne. **Nous réaffirmons aussi** que la démocratie, le développement durable et le respect des droits et libertés fondamentales de l'homme, ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. **Nous sommes résolus par ailleurs** à renforcer le respect pour la primauté du droit dans les affaires internationales comme dans les affaires nationales.
- 4** **Nous réaffirmons** ce qui a été énoncé dans les paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève. **Nous reconnaissons** que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement.
- 5** Le Sommet de Tunis constitue pour nous une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir.

6 Le présent Sommet constitue une étape importante dans le combat que livre le monde entier pour éradiquer la pauvreté et pour réaliser les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. Par les décisions de Genève, nous avons établi un lien cohérent dans la durée entre le processus du SMSI et d'autres conférences et sommets importants et pertinents de l'Organisation des Nations Unies. **Nous exhortons** les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales à oeuvrer ensemble pour mettre en oeuvre les engagements énoncés dans la Déclaration de principes et dans le Plan d'action de Genève. A cet égard, il convient de signaler l'importance particulière qu'a revêtu le Sommet mondial de 2005 sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire.

7 **Nous réaffirmons les engagements pris à Genève** et nous en inspirons ici à Tunis en nous attachant aux mécanismes financiers destinés à réduire la fracture numérique, à la gouvernance de l'Internet et aux questions connexes, ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre des décisions de Genève et de Tunis, visées dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

8 Tout en réaffirmant le rôle et les responsabilités importants de toutes les parties prenantes, que rappelle le paragraphe 3 du Plan d'action de Genève, **nous reconnaissons** le rôle principal et les responsabilités des gouvernements dans le processus du SMSI.

9 **Nous réaffirmons notre détermination** à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC, en rappelant que les gouvernements, ainsi que le secteur privé, la société civile et l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, devraient travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux TIC, ainsi qu'à l'information et au savoir, pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications des TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, reconnaître le rôle des médias, prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. **Nous confirmons** que tels sont les principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information inclusive, dont l'ébauche est esquissée dans la Déclaration de principes de Genève.

10 **Nous reconnaissons** que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce processus peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable à l'information. **Nous insistons** sur l'importance de la suppression des obstacles à la réduction de la fracture numérique, en particulier des obstacles qui entravent la pleine réalisation du développement économique, social et culturel des pays et du bien-être de leurs populations, notamment dans le cas des pays en développement.

11 En outre, les TIC permettent à une population beaucoup plus nombreuse que jamais auparavant de participer à l'élargissement de la base du savoir humain dans toutes les sphères de l'activité humaine ainsi qu'au partage des connaissances, et de contribuer à leur croissance et à leur application à l'enseignement, à la santé et à la science. Les TIC présentent un énorme potentiel pour élargir l'accès à un enseignement de qualité, favoriser l'alphabétisation et l'éducation primaire universelle, et pour faciliter le processus même d'acquisition - pour ouvrir ainsi la voie à l'édification d'une société de l'information et d'une économie du savoir vraiment inclusives et privilégiant le développement qui respectent la diversité culturelle et linguistique.

12 **Nous insistons** sur le fait que l'adoption des TIC par les entreprises joue un rôle fondamental dans la croissance économique. Les effets positifs pour la croissance et pour la productivité des investissements judicieusement mis en oeuvre dans le secteur des TIC peuvent renforcer les échanges commerciaux et permettre de créer davantage d'emplois plus qualifiés. C'est

pourquoi les politiques de développement de l'entreprise et du marché du travail jouent un rôle fondamental dans l'adoption des TIC. **Nous invitons** les gouvernements et le secteur privé à

renforcer les capacités des petites, moyennes et microentreprises (PMME) qui, dans la plupart des pays, sont les plus grandes pourvoyeuses d'emplois. **Nous travaillerons ensemble**, avec toutes les parties prenantes, à la mise en place des cadres politiques, juridiques et réglementaires nécessaires, propres à favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier pour les PMME.

13 Nous reconnaissons également que la révolution des TIC pourrait avoir de nombreuses répercussions favorables en tant qu'instrument de développement durable. En outre, l'existence d'un environnement propice aux niveaux national et international pourrait prévenir l'accroissement des divisions sociales et économiques ainsi que l'élargissement de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, entre les régions et entre les individus - y compris entre les hommes et les femmes.

14 Nous reconnaissons également qu'en complément de la mise en place d'infrastructures TIC, il faudrait privilégier le développement des capacités humaines et la création d'applications TIC et de contenus numériques en langues locales, s'il y a lieu, de manière à permettre d'envisager l'édification d'une société mondiale de l'information sous l'angle global.

15 Prenant acte des principes de l'accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations, de la nécessité de prendre en compte le niveau de développement social et économique de chaque pays, et dans le respect des aspects de la société de l'information qui privilégient le développement, **nous insistons** sur le fait que les TIC sont des outils efficaces pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit, à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les TIC peuvent servir à promouvoir la croissance économique et le développement des entreprises. Pour atteindre ces objectifs, il est capital de développer les infrastructures, de renforcer les capacités humaines et de sécuriser les réseaux. **Nous sommes par ailleurs conscients** de la nécessité de faire face efficacement aux enjeux et aux menaces résultant de l'utilisation des TIC à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des Etats. Il est nécessaire de prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information à des fins criminelles et terroristes, les droits de l'homme étant respectés.

16 Nous nous engageons en outre à évaluer et à suivre les progrès réalisés en vue de réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les buts et objectifs de développement approuvés au plan international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à évaluer l'efficacité des investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information.

17 Nous exhortons les gouvernements, utilisant le potentiel des TIC, à créer des systèmes publics d'information sur les lois et règlements, à envisager de développer plus largement les points d'accès publics et à faciliter la disponibilité générale de cette information.

18 Nous devons ainsi nous efforcer sans relâche de promouvoir un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux TIC, y compris à des technologies conçues pour être universelles et à des technologies de facilitation, au bénéfice de toutes les populations du monde et en particulier des personnes handicapées, de telle sorte que les avantages soient mieux répartis entre les sociétés et à l'intérieur des sociétés et que la fracture numérique soit réduite, afin de créer des opportunités numériques pour tous et de tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour le développement.

19 Il conviendrait que la communauté internationale prenne les mesures nécessaires pour faire en sorte que tous les pays du monde bénéficient d'un accès équitable et abordable aux TIC, afin que les bienfaits de ces technologies dans les domaines du développement socio-économique et de la réduction de la fracture numérique soient véritablement inclusifs.

20 Pour ce faire, **nous devons accorder une attention particulière** aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, y compris les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les chômeurs et les personnes démunies, les minorités et les populations nomades, les personnes âgées et les handicapés.

21 Pour ce faire, **nous devons accorder une attention particulière** aux besoins spécifiques des populations des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés, des pays et territoires sous occupation et des pays se relevant après un conflit ou une catastrophe naturelle.

22 Dans l'évolution de la société de l'information, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des populations indigènes, ainsi qu'à la préservation de leur héritage, notamment culturel.

23 **Nous reconnaissons** l'existence d'une fracture entre les hommes et les femmes à l'intérieur de la fracture numérique, et **nous réaffirmons notre attachement** à la cause de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes, afin de pouvoir réduire cette fracture. **Nous reconnaissons par ailleurs** que la pleine participation des femmes est nécessaire dans la société de l'information, pour que l'inclusion et le respect des droits humains soient assurés dans la société de l'information. **Nous encourageons** toutes les parties prenantes à appuyer la participation des femmes à tous les processus de prise de décision, afin qu'elles puissent contribuer à influencer sur tous les domaines de la société de l'information, à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

24 **Nous reconnaissons** le rôle des TIC dans la protection de l'enfance et dans son développement. **Nous renforcerons les mesures** propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC. A cet égard, **nous insistons** sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

25 **Nous réaffirmons notre engagement** à autonomiser les jeunes en tant que principaux contributeurs à l'édification d'une société de l'information inclusive. **Nous impliquerons activement** les jeunes dans des programmes de développement innovants et reposant sur les TIC, et nous multiplierons les possibilités s'offrant à eux au niveau de la participation aux processus de cyberstratégie.

26 **Nous reconnaissons** l'importance des contenus créatifs et des applications créatives pour surmonter la fracture numérique et contribuer à la réalisation des buts et objectifs arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

27 **Nous reconnaissons** que l'accès équitable et durable à l'information nécessite la mise en oeuvre de stratégies pour la préservation à long terme des informations numériques qui sont créées.

28 **Nous réaffirmons notre volonté** de mettre en place des réseaux et des applications TIC et de concevoir des applications, en partenariat avec le secteur privé, fondées sur des normes ouvertes ou interopérables, qui soient financièrement abordables et accessibles en tout endroit, à tout moment et par toutes les catégories d'utilisateurs, de façon à édifier un réseau ubiquitaire.

29 **Notre conviction** est que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique et universitaire et les utilisateurs peuvent utiliser diverses technologies et divers modèles d'octroi de licences, notamment les technologies et modèles mis au point selon des schémas propriétaires ou dans des conditions de source ouverte et de libre accès, conformément à leurs intérêts et à la nécessité de disposer de services fiables et de mettre en oeuvre des programmes efficaces pour leurs populations. Compte tenu de l'importance des logiciels propriétaires sur les

marchés des divers pays, **nous rappelons** la nécessité d'encourager et de promouvoir le développement, en collaboration, de plates-formes compatibles et de logiciels libres et à source ouverte, selon des modalités qui allient les possibilités de tous les modèles, notamment pour les programmes d'éducation, les programmes scientifiques et les programmes d'inclusion numérique.

30 Reconnaissant que la réduction des effets des catastrophes naturelles peut sensiblement contribuer à un développement durable et faciliter les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté, **nous réaffirmons notre engagement** à tirer le meilleur parti possible des capacités et du potentiel des TIC en facilitant et en renforçant la coopération à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

31 **Nous nous engageons** à travailler ensemble à la mise en oeuvre du pacte de solidarité numérique visé au paragraphe 27 du Plan d'action de Genève. La mise en oeuvre intégrale et rapide de ce pacte, la bonne gouvernance étant observée à tous les niveaux, nécessite en particulier une solution rapide, efficace, complète et durable au problème de la dette des pays en développement et, le cas échéant, un système commercial multilatéral universel, reposant sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, susceptible par ailleurs de stimuler le développement dans le monde entier, dans l'intérêt des pays à tous les stades de développement, et elle nécessite également la recherche et l'application effective d'approches et de mécanismes internationaux concrets afin de renforcer la coopération et l'assistance internationale en vue de réduire la fracture numérique.

32 **Nous nous engageons par ailleurs** à promouvoir l'inclusion de tous les peuples dans la société de l'information, par le développement et l'utilisation des langues locales et/ou indigènes dans les TIC. **Nous continuerons** de nous efforcer de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, ainsi que des identités culturelles, dans la société de l'information.

33 **Nous reconnaissons** que, s'il est vrai que la coopération technique peut être utile, il est nécessaire de renforcer les capacités à tous les niveaux pour faire en sorte que les compétences institutionnelles et individuelles requises soient disponibles.

34 **Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de** mobiliser les ressources, tant humaines que financières, conformément au chapitre deux, pour pouvoir accroître l'utilisation des TIC pour le développement et réaliser à court, à moyen et à long terme des projets d'édification de la société de l'information, dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, **et nous nous efforcerons d'y parvenir.**

35 **Nous reconnaissons** le rôle central des politiques générales dans l'élaboration du cadre dans lequel la mobilisation des ressources pourra avoir lieu.

36 **Nous apprécions** le rôle que peuvent jouer les TIC pour promouvoir la paix et prévenir les conflits qui, *entre autres*, ont des incidences négatives sur la réalisation des objectifs de développement. Les TIC peuvent être utilisées pour repérer les situations de conflit grâce à des systèmes d'alerte avancée, pour prévenir les conflits, promouvoir leur règlement pacifique, appuyer les actions d'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés, faciliter les opérations de maintien de la paix et contribuer au rétablissement de la paix et à la reconstruction après des conflits.

37 **Nous sommes convaincus** qu'il est possible de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés grâce à la participation, à la coopération et au partenariat des gouvernements et des autres parties prenantes, c'est-à-dire du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales et que la coopération internationale et la solidarité à tous les niveaux sont indispensables si les fruits de la société de l'information doivent être partagés équitablement entre tous.

38 **Nos efforts** ne s'arrêteront pas avec la conclusion du Sommet. L'avènement de la société mondiale de l'information auquel nous contribuons tous offre des possibilités croissantes à tous les peuples de la Terre et à la communauté mondiale, possibilités qui étaient inimaginables il y a seulement quelques années encore. **Nous devons** les mettre à profit dès aujourd'hui et faire en sorte qu'elles se développent et qu'elles se multiplient encore.

39 **Nous réaffirmons** notre ferme détermination à mettre en oeuvre une réponse efficace et durable aux défis et opportunités consistant à édifier une société de l'information véritablement mondiale qui bénéficie à tous les peuples de la Terre.

40 **Nous croyons fermement** à la mise en oeuvre complète et rapide des décisions que nous avons prises à Genève et à Tunis, comme énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.
